

Article 1 – Titre

L'association est dénommée Le Grand Soufflet. Elle est régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Article 2 – Objet

L'association a pour objet la promotion de la diversité culturelle et artistique dans le domaine des musiques, mais aussi de toute autre discipline artistique, et ce par le biais d'une variété de formes d'actions, notamment un festival, des actions culturelles et des résidences de territoires.

Un projet associatif ainsi qu'un règlement intérieur complètent les présents statuts. Ces documents sont amenés à évoluer dans le temps.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé à :

Centre Culturel Pôle Sud, 1 rue de la Conterie (rue Antoine Chatel), BP 37604, 35176 Chartres de Bretagne.

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

Article 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 – Composition – membres

Adhère à l'association toute personne physique ou morale adhérant au projet associatif et à jour de sa cotisation, et notamment :

- membres représentant-e-s des structures participant au festival ou aux projets culturels
- membres individuel-le-s

Les adhérent-e-s personnes physiques ou morales choisissent d'être membres actif-ve-s ou membres sympathisant-e-s :

- L'association se compose de **Membres actif-ve-s**, qui adhèrent à l'association, à son projet associatif et participent à son fonctionnement après avoir payé le montant de la cotisation annuelle fixé et validé par l'Assemblée Générale. Tous les membres **actif-ve-s** ont le pouvoir de voter à l'Assemblée Générale et sont éligibles au Conseil d'Administration et au Bureau.
- L'association se compose également de **Membres sympathisant-e-s** qui s'acquittent de leur cotisation annuelle. Les membres sympathisants ne votent pas à l'Assemblée Générale et ne sont pas éligibles au Conseil d'Administration et au Bureau.

L'adhésion est obligatoire pour prendre part aux activités artistiques et culturelles de l'association (coorganisateur-trice-s du festival et autres activités...)

Article 6 – Admission

LE GRAND SOUFFLET

Pôle Sud - 1 rue de la Conterie - BP 37 604 - 35 176 Chartres de Bretagne Cedex - FRANCE

Tel 0033 2 99 41 33 71 - info@legrandsoufflet.fr - legrandsoufflet.fr

SIRET : 418 967 212 000 22 - APE : 9001Z - Licences : PLATESV-R-2022-008493-PLATESV-R-2022-008643

L'association est ouverte à toute personne physique ou morale adhérant au projet associatif, sans condition, ni distinction.

Article 7 – Radiation

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation, non-respect des statuts ou pour motif grave.

Article 8 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations et contributions des membres
- Les subventions de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics
- Le produit de ses activités
- Le produit du mécénat et du parrainage des entreprises ou fondations
- Les dons divers et toute autre ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur.

Article 9 – Affiliation

L'association pourra adhérer à d'autres associations, fédérations, unions ou regroupements par décision du Bureau.

Article 10 – Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit tous les ans et comprend tous les membres de l'association, actif-ve-s et sympathisant-e-s. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqué-e-s par les soins du Bureau. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour. Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Ordinaire devra être composée de la moitié plus un-e des membres actif-ve-s.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres actif-ve-s présent-e-s ou représenté-e-s. Chaque membre actif-ve ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des cotisations.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres actif-ve-s et sympathisant-e-s, y compris absent-e-s ou représenté-e-s.

Article 11 – Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un-e des membres actif-ve-s, le-la Président-e peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des membres actif-ve-s présent-e-s ou représenté-e-s.

Article 12 – Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est élu par l'Assemblée Générale.

Il est composé d'un minimum de 10 membres.

Les membres du Conseil d'Administration sont élu-e-s pour un mandat de 3 ans renouvelable une fois sans vote. En cas de vacance de poste, les postes sont remis au vote.

A l'issue de deux mandats, soit 6 ans, les membres du Conseil d'Administration peuvent de nouveau présenter leur candidature au vote de l'Assemblée Générale, sans limite du nombre de mandats.

LE GRAND SOUFFLET

Pôle Sud - 1 rue de la Conterie - BP 37 604 - 35 176 Chartres de Bretagne Cedex - FRANCE

Tel 0033 2 99 41 33 71 - info@legrandsoufflet.fr - legrandsoufflet.fr

SIRET : 418 967 212 000 22 - APE : 9001Z - Licences : PLATESV-R-2022-008493-PLATESV-R-2022-008643

Le Conseil d'Administration est une instance de consultation, de réflexion et d'orientation. Il mène les réflexions sur les grandes orientations du projet associatif, en dialogue avec le Bureau et l'équipe salariée.

Article 13 – Bureau

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres les personnes qui composeront le Bureau.

Il est composé d'un minimum de 4 membres et d'un maximum de 6 membres.

Le-la Président-e et le-la Trésorier-ère sont élu-e-s par le Bureau au sein des membres. Comme les membres du Conseil d'Administration, les membres du Bureau sont élu-e-s pour un mandat de 3 ans renouvelable une fois sans vote. En cas de vacance de poste, les postes sont remis au vote. A l'issue de deux mandats, soit 6 ans, les membres du Bureau peuvent de nouveau présenter leur candidature au vote du Conseil d'Administration, sans limite du nombre de mandats, à l'exception du de la Président-e.

Le mandat de Président-e est renouvelable seulement 1 fois, sans possibilité de mandat supplémentaire (présidence de 6 ans maximum pour la même personne)

Les fonctions de Président-e et Trésorier-e ne sont pas cumulables.

Le Bureau est une instance de décision qui arbitre les affaires liées à l'Administration de l'association (strate opérationnelle) en dialogue avec l'équipe salariée et avec le Conseil d'Administration.

Pour délibérer valablement, le Bureau devra être composé de deux tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix + 1 des membres présent-e-s ou représenté-e-s.

Les membres du Bureau sont présent-e-s lors des Conseils d'Administration. Le Conseil d'Administration ne peut se tenir si le Bureau n'est pas représenté par un minimum de deux de ses membres.

Article 14 – Indemnités

Toutes les fonctions au sein de l'association sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés sur justificatifs.

Article 15 – Règlement Intérieur

Un règlement intérieur est établi par l'association. Il est voté en Bureau. Ce règlement est destiné à fixer les points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association, à la prise de décision, à la délégation de pouvoir.

Article 16 – Dissolution

En cas de dissolution, un liquidateur sera nommé par le collectif et l'actif, s'il y a lieu, sera dévolu à une association ayant un but similaire conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901. La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture du siège social.

Fait à Chartres de Bretagne, le 09 février 2023

Les co-président-e-s
François Verdes

La secrétaire
Bérangère Créteur

La trésorière
Maëlle Quéré

Sylvie Jupin

LE GRAND SOUFFLET

Pôle Sud - 1 rue de la Conterie - BP 37 604 - 35 176 Chartres de Bretagne Cedex - FRANCE

Tel 0033 2 99 41 33 71 - info@legrandsoufflet.fr - legrandsoufflet.fr

SIRET : 418 967 212 000 22 - APE : 9001Z - Licences : PLATESV-R-2022-008493-PLATESV-R-2022-008643